

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: 8341

- **Autres moyens d'identification** : Pâte de Flux Sans Nettoyage
- **Numéro de pièce connexe** : 8341-Liquid, 8341-10ML, 8341-10MLCA, 8341B-10ML, 8341-50ML
- **UFI**: HGH0-205D-2003-EPAT

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- **Emploi de la substance / de la préparation** Flux pour soudures
- **Utilisations déconseillées** Non disponible

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

MG Chemicals Ltd. (Siège social)
1210 Corporate Drive
Burlington, Ontario L7L 5R6
CANADA
+(1) 905-331-1396
info@mgchemicals.com

MG Chemicals
Heame House, 23 Bliston Street
Sedgely Dudley DY3 1JA.
United Kingdom
+(44) 1663 362888

MG Chemicalst Ltd.
18-20, Msida Road,
Gzira, GZR 1401
MALTA

- **Service chargé des renseignements:** sds@mgchemicals.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

3E (code d'accès : 335388), +(44) 20 3514787
Autres numéros de téléphone d'urgence : +(1) 760 476 3961

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 2/10

Date d'impression : 21.08.2025

Numéro de version 6.01 (remplace la version 6.00)

Révision: 02.10.2024

Nom du produit: 8341

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
 - **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
 - **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
 - **Pictogrammes de danger**



GHS05

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
acide adipique
- **Mentions de danger**
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- **Conseils de prudence**
 - P102 Tenir hors de portée des enfants.
 - P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
 - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 - P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- **2.3 Autres dangers**
Les fumées de flux à base de colophane peuvent irriter le nez, la gorge et les poumons. Après une exposition prolongée ou répétée, elles peuvent provoquer une réaction allergique (asthme).
 - **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT:** Non applicable.
 - **vPvB:** Non applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien		
95-14-7	benzotriazole	Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
 - **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:		
CAS: 65997-06-0 EINECS: 266-041-3	Colophane hydrogénée	42,0%
CAS: 124-04-9 EINECS: 204-673-3	acide adipique ☠ Eye Dam. 1, H318	9,0%
CAS: 95-14-7 EINECS: 202-394-1	benzotriazole ☠ STOT SE 2, H371; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319	1,0%

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 3/10

Date d'impression : 21.08.2025

Numéro de version 6.01 (remplace la version 6.00)

Révision: 02.10.2024

Nom du produit: 8341

(suite de la page 2)

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **Après contact avec la peau:**

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Laver abondamment à l'eau ou prendre une douche.

Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer prudemment à l'eau pendant au moins 30 minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et si cela est facile à faire. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

· **Après ingestion:**

Rincer la bouche.

Ne pas faire vomir.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ininflammable ou combustible, mais brûle en cas d'incendie. En cas d'incendie, produit une fumée irritante dont la toxicité est inconnue.

Empêcher les eaux d'extinction de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.

· **Produits de combustion dangereux :**

Oxydes de carbone (CO_x)

Oxydes d'azote (NO_x)

sous-produits de colophane oxydée

· 5.3 Conseils aux pompiers

· **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de feu complète.

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

(suite page 4)

— FR —

Nom du produit: 8341

(suite de la page 3)

Éviter de respirer les fumées ou les vapeurs.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Verser la pâte dans un récipient résistant aux produits chimiques. Essuyez les résidus avec une serviette en papier et placez les serviettes sales dans le récipient. Utilisez de l'eau et du savon pour éliminer les dernières traces de résidus.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter de respirer les fumées ou les vapeurs.

Porter des gants de protection et des lunettes de protection.

Se laver soigneusement les mains et la peau exposée après manipulation.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Pour les opérations de brasage fréquentes ou prolongées, utiliser un système d'aspiration local afin d'éviter l'exposition aux produits de décomposition thermique. Par exemple, utiliser une sorbonne, une hotte sur un bras flexible ou un système d'extraction des fumées monté sur la pointe du fer à souder.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conserver dans un endroit sec et propre, à l'abri des substances incompatibles.

· **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· **Classe de stockage:** 11

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Voir section 1.2

* **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Pour les abréviations et les acronymes, voir la réglementation nationale ou régionale sur les valeurs limites d'exposition professionnelle.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés**

Les températures de brasage tendre (<450 °C) sont généralement trop basses pour générer des quantités significatives de vapeurs métalliques ; toutefois, des fumées et des poussières d'oxyde métallique ou des fumées de décomposition de flux peuvent se produire.

(suite page 5)

Nom du produit: 8341

(suite de la page 4)

RECOMMANDATION : pour les opérations de brasage fréquentes ou prolongées, utiliser un système d'aspiration local pour éviter l'exposition aux produits de décomposition thermique. Par exemple, utiliser une sorbonne, une hotte sur un bras flexible ou un système d'extraction des fumées monté sur la pointe du fer à souder.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

Si le produit est chauffé ou si le travailleur présente une réaction allergique connue, il convient d'envisager l'utilisation d'un masque complet avec cartouche de vapeur organique ou avec une alimentation en air indépendante.

· **Protection des mains:**

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.



Gants de protection : EN374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de sécurité ou lunettes étanches : EN 166

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· État physique	Solide
· Forme:	Pâteuse
· Couleur:	Jaune
· Odeur:	Douce
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
· Inflammabilité	Ininflammable

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 8341

(suite de la page 5)

<ul style="list-style-type: none"> · Limites inférieure et supérieure d'explosion <ul style="list-style-type: none"> · Inférieure: Sans objet · Supérieure: Sans objet · Point d'éclair Non applicable. · Température d'auto-inflammation Non déterminé. · Température de décomposition: Non déterminé. · pH Non applicable. · Viscosité: <ul style="list-style-type: none"> · Viscosité cinématique Non applicable. · Dynamique: Non applicable. · Solubilité <ul style="list-style-type: none"> · l'eau: Non déterminé. · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé. · Pression de vapeur: Non applicable. · Densité à 20 °C: 1 g/cm³ · Densité relative à 25 °C: 1 · Densité de Vapeur (air=1): Non applicable. · Caractéristiques des particules Non disponible
<ul style="list-style-type: none"> · 9.2 Autres informations <ul style="list-style-type: none"> · 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique Non applicable · 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité <ul style="list-style-type: none"> · Taux d'évaporation: Non applicable. · Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément. · Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif. · Teneur en solvants: <ul style="list-style-type: none"> · Solvants organiques: Non disponible · VOC (CE) 24 % · Teneur en substances solides: 76 %

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

La colophane hydrogénée est résistante à l'oxydation ; cependant, elle peut encore contenir des résidus d'acides résiniques non modifiés qui peuvent s'auto-oxyder au contact de l'air et de la lumière du soleil. Les sous-produits d'oxydation qui en résultent peuvent provoquer une sensibilisation.

· **10.2 Stabilité chimique** Chimiquement stable à des températures et pressions normales.

· **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

· 10.4 Conditions à éviter

Éviter les flammes nues, la chaleur excessive, les étincelles, les sources d'inflammation et les substances incompatibles.

· **10.5 Matières incompatibles:** Agents oxydants forts

· 10.6 Produits de décomposition dangereux:

La dégradation thermique produit des sous-produits de pyrolyse de flux de soudure.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 8341

(suite de la page 6)

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))		
Oral	LD50	50.000 mg/kg
Inhalatoire	LC50/4 h	150 mg/L
124-04-9 acide adipique		
Oral	LD50	11.000 mg/kg (rat)
95-14-7 benzotriazole		
Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	LC50/4 h	1,5 mg/L (ATE)

· **Effet primaire d'irritation:**

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Résumé des effets et des symptômes par voie d'exposition**

· **Yeux :**

douleur

lésions oculaires

rougeur, irritation grave

· **la peau :** rougeur, peut provoquer une légère irritation

· **Inhalation :** toux

· **Ingestion :**

douleur abdominale

nausées

vomissements

· **Toxicité subaiguë à chronique:**

· **Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.08.2025

Numéro de version 6.01 (remplace la version 6.00)

Révision: 02.10.2024

Nom du produit: 8341

(suite de la page 7)

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien	
95-14-7 benzotriazole	Liste II

* **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

* **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:** Ce produit et son contenant doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

Les conteneurs peuvent encore présenter un risque ou un danger chimique lorsqu'ils sont vides.

Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Dans la mesure du possible, conservez les avertissements de l'étiquette et la FDS et respectez tous les avis relatifs au produit.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR, IMDG, IATA**

Non réglementé

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 8341

(suite de la page 8)

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	Non réglementé
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	Non réglementé
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	Non applicable
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· "Règlement type" de l'ONU:	Non réglementé

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 10/10

Date d'impression : 21.08.2025

Numéro de version 6.01 (remplace la version 6.00)

Révision: 02.10.2024

Nom du produit: 8341

(suite de la page 9)

- **Phrases importantes**
 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H332 Nocif par inhalation.
 - H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

- **Service établissant la fiche technique:** Service de réglementation
- **Contact:** sds@mgchemicals.com
- **Date de la version précédente:** 26.04.2024
- **Numéro de la version précédente:** 6.00
- **Acronymes et abréviations:**
 - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
 - Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 - Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 - Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 - STOT SE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 2
- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**